



**COMMUNE DE  
GENNES**

*Nombre de Conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

*Date de convocation :*

*30/06/2023*

*Date d'affichage :*

*30/06/2023*

**DELIBERATION**

**Le six juillet deux mille vingt-trois à 20 heures**, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

**Membres présents :** Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Jean-Michel LHOMMEE, Ludovic JEUNOT, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON,

**Membres excusés :** Philippe GENILLOUX,  
Céline HIRCHI,  
Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY  
Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON

**Membres absents :** Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

**Secrétaire de séance :** Isabelle HOCQUEMILLER

➤ **230704 : Modification des tarifs de Cantine et Garderie à compter de la rentrée de septembre 2023**

Le Maire présente les éléments nécessaires au Conseil municipal pour que ce dernier soit en mesure de décider des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023.

**Détermination des tarifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide à l'unanimité de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2023, en lien avec les prérogatives du PEDT et en fonction du quotient familial, dont les tranches sont actualisées :

Quotient familial	Cantine (garderie du midi incluse dans le tarif)	Garderie matin et soir (tarif par tranche de 25 mn ou ½ h)	Goûter
Tranche 1 : de 0 à 800 €	4,59 €	0,82 €	0,27 €
Tranche 2 : de 801 à 1000 €	6,06 €	0,93 €	0,33 €
Tranche 3 : de 1001 à 1300 €	6,55 €	1,03 €	0,38 €
Tranche 4 : de 1301 à 1600 €	6,88 €	1,20 €	0,44 €
Tranche 5 : plus de 1600 €	7,32 €	1,37 €	0,49 €

Ces tarifs sont normalement déterminés pour la durée de l'année scolaire. Ils pourront toutefois être révisés en cours de période par une nouvelle délibération du conseil municipal si certaines charges liées au service le justifient.

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture